

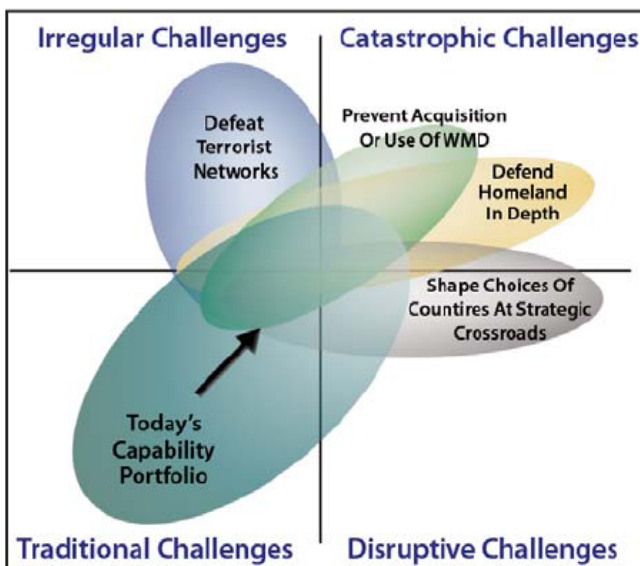
La lutte contre la prolifération aux États-Unis dans la QDR 2006 : l'âge de maturité ?

Bruno Gruselle et Guillaume Payre

(21 mars 2006)

Depuis et même avant sa parution le 6 février 2006, la revue de défense américaine 2006 (*Quadrennial Defense Review 2006 - QDR2006*) a fait l'objet de plusieurs papiers d'analyse et de critique aux États-Unis. La plupart de ces articles et études se sont penchés sur l'adéquation des lignes directrices développées dans la revue en matière d'équipement, de dimensionnement des forces, d'objectifs stratégiques. Pourtant, en traitant ces questions d'une actualité évidente alors que les États-Unis conduisent deux opérations majeures de stabilisation, les commentateurs américains ont, pour l'essentiel, laissé de côté la question de la place des concepts et outils de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive dans la QDR2006.

Cette question mérite d'être posée à la lumière des problématiques qui ont animé le dialogue transatlantique et le débat américain depuis 2000, autour des questions de l'action préemptive, de la défense antimissiles ou encore du renforcement des outils de non-prolifération. Ce d'autant que la nouvelle revue n'écarte pas ces questions mais les intègre à trois des quatre principaux piliers de l'action du département de la défense :



- Défendre le territoire dans la profondeur ;
- Modeler le choix des pays se trouvant à la croisée des chemins stratégiques ;
- Prévenir l'acquisition et l'utilisation par des acteurs hostiles d'armes de destruction massive.

À travers cette intégration, le Département de la Défense (DoD) donne à la lutte contre la prolifération un rôle transverse afin de répondre au caractère protéiforme de la menace que créent les armes de destruction massive :

- Aux mains de réseaux terroristes comme moyen de maximiser les effets d'une campagne d'attentats ;
- En possession d'États voyous comme outil de coercition contre les États-Unis et ses forces armées ;
- Mal contrôlées ou sécurisées par des États faillis ou qui pourraient le devenir ;
- Brandies par des concurrents stratégiques pour réduire la marge de manœuvre américaine.

Ainsi, « la longue guerre » décrite par le document, oblige non seulement le Pentagone à réévaluer la structure et les moyens des forces face à l'ennemi terroriste, mais également à faire de la lutte contre la prolifération l'une des missions centrales de la défense américaine.

La *National Defense Strategy* de 2005 a posé les principes de l'âge de maturité de la lutte contre la prolifération

Publiée par le DoD en mars 2005, la *National Defense Strategy* (NDS2005) définit les lignes directrices de l'action et des décisions du Pentagone.

Insérée dans le triptyque « dissuader, défendre, défaire », la stratégie de lutte contre la prolifération se structure autour d'une notion clef : « permettre à des adversaires de frapper en premier – particulièrement dans un monde proliféré – est inacceptable »¹.

De ce constat, le DoD tire trois conclusions pour la protection du territoire et des intérêts des États-Unis :

- Les États-Unis doivent être capables d'interdire la circulation de biens liés à la prolifération.
- Les États-Unis sont susceptibles d'utiliser la force pour détruire ou neutraliser des armes de destruction massive.
- Les États-Unis doivent pouvoir protéger leur population contre des attaques soit en dissuadant un adversaire de les mener, soit en limitant les effets.

À travers l'opérationnalisation de la stratégie de défense², la NDS2005 va au-delà de la seule définition des grandes lignes en matière de lutte contre la prolifération. Elle transfère de fait aux forces la responsabilité de structurer l'effort du département dans le domaine.

¹ *The National Defense Strategy of the United States*, March 2005, p. 9.

² Identification des moyens destinés à répondre aux objectifs fixés. Cf. NDS05, p. 11.

Missile Defense et capacités de frappe à l'échelle mondiale : deux fondamentaux de la « dissuasion »³

La *Quadrennial Defense Review* de 2001 (QDR2001) avait insisté sur la nécessité pour les États-Unis de défendre leur territoire, leurs forces et leurs alliés contre les armes balistiques et de croisière des pays proliférants au centre de la revue précédente⁴. Il s'agissait alors d'un choix politique majeur pour le pays, conduisant à l'abandon du traité ABM de 1972 à la fin 2001 (étape primordiale afin de pouvoir procéder au déploiement d'une première capacité de défense du territoire). Mais cette défense était alors qualifiée de limitée aussi bien en termes de dimension que des menaces à traiter. En clair, il s'agissait bien alors, du moins dans le discours, de contrer une attaque de faible ampleur menée par un pays proliférant. Ce positionnement a été d'ailleurs traduit dans la *Nuclear Posture Review* de décembre 2001 (NPR2001), en intégrant la défense antimissile dans la nouvelle triade de dissuasion américaine⁵ pour traiter les attaques « limitées » :

« However, by denying or reducing the effectiveness of **limited** attacks, defenses can discourage attacks, provide new capabilities for managing crises, and provide insurance against the failure of traditional deterrence ».⁶

Tout en confirmant la fonction « dissuasive » de la défense antimissiles⁷ et la validité de son intégration dans la nouvelle triade, la revue de défense élargit de fait son champ d'action à tout le spectre des menaces provenant de l'emploi ou de la détention d'armes de destruction massive. Il en va de même d'ailleurs pour les systèmes offensifs non-nucléaire devenus capacité de frappe rapide à l'échelle mondiale. En clair, la QDR2006 crée une continuité entre les deux principales branches de la « dissuasion conventionnelle » qui n'existait pas dans la NPR2001. Le produit est une « dissuasion sur mesure » contre « les États-voyous, les réseaux terroristes et les concurrents émergents »⁸. La QDR n'aborde toutefois pas, pour les réseaux terroristes, le problème de "l'adresse retour". En clair, sur quel point appliquer les outils de cette dissuasion quand les réseaux sont transnationaux et abrités par aucun État ?

³ Au sens américain du terme, « dissuade » englobe l'ensemble des moyens conventionnels qu'un adversaire doit prendre en compte avant de défier la puissance américaine. Le terme « deter » correspond à la dissuasion au sens français, c'est-à-dire la menace de conséquences disproportionnées en cas d'attaque contre les intérêts vitaux des États-Unis.

⁴ QDR2001, p. 42.

⁵ La nouvelle triade, définie dans la *Nuclear Posture Review* de 2001, comprend les moyens offensifs (nucléaires et conventionnels), les moyens défensifs et la modernisation des infrastructures de défense.

⁶ Avant-propos par Donald Rumsfeld de la *Nuclear Posture Review*, janvier 2002.

⁷ QDR2006, pp. 49-50.

⁸ Préface QDR2006 p. VI

Au-delà de cette évolution conceptuelle, le document commence à préciser les détails pratiques de mise en œuvre de ces capacités. D'une part, en matière d'architecture de commandement, le *US Strategic Command* (STRATCOM) se voit confier la responsabilité et la coordination des moyens de défense antimissiles du territoire et de frappes⁹. D'autre part, de nouveaux moyens sont affectés à la dissuasion conventionnelle :

- Déploiement d'une capacité balistique conventionnelle sous deux ans : l'emploi de sous-marins lanceurs d'engins retirés du service pour le lancement de missiles Trident D-5 équipés de charges conventionnelles semble être la solution retenue par le Pentagone. Un total de 96 têtes pourrait être ainsi disponible à l'horizon 2008¹⁰.
- Poursuite de la modernisation des systèmes de croisière : les mises en service du *Tactical Tomahawk* (TACTOM) et du *Joint Air to Surface Stand Off Missile* (JAASM) devraient permettre aux forces américaines de disposer d'une impressionnante capacité de tir depuis la mer et les airs. Pour mémoire, l'*US Navy* devrait recevoir à partir de 2006 un lot de 2 200 TACTOM pour l'équipement de la flotte (sous-marins d'attaque et navires de surface)¹¹.
- Développement et modernisation de la flotte de bombardiers stratégiques : une partie de la flotte existante (B-52, B-1, B-2) devrait être entièrement modernisée avec le retrait du service de 38 B-52 (sur 94¹²). Le programme de successeur au B-2 devrait être également accéléré afin de disposer d'un nouvel appareil – piloté ou non – à partir de 2018¹³.

La QDR2006 ne se contente donc pas seulement de valider les lignes directrices de la NPR2001 et d'en clarifier les ambiguïtés. En précisant les moyens qui devront être mis en œuvre et leur structuration opérationnelle, elle matérialise une architecture quasi-définitive pour la nouvelle triade.

Les forces armées au cœur du dispositif de prévention et de préemption

Alors que la précédente revue avait laissé de côté le rôle des forces en matière de lutte contre la prolifération¹⁴, à l'exception de leur protection contre les effets des armes, la QDR2006 met les forces armées au centre du dispositif du Pentagone.

⁹ QDR2006, p. 50.

¹⁰ Wade Boese, « Pentagon Seeks Strategic Arms Shift », *Arms Control Today*, March 2006.

¹¹ Bruno Gruselle, « L'utilisation des missiles de croisière conventionnels : un concept en mutation », Note FRS, 27 février 2006.

¹² Wade Boese, « Pentagon Seeks Strategic Arms Shift », *Arms Control Today*, March 2006.

¹³ QDR2006, p. 46.

¹⁴ Une seule référence à des *Chemical-Biological Incident Response Forces*, QDR2001, p. 50.

Avec le lancement en mai 2003 de la *Proliferation Security Initiative* et surtout sur la base des leçons tirées de l'opération *Iraqi Freedom*¹⁵, les forces armées se voient confier trois missions :

- Gestion des conséquences d'un événement catastrophique (attentat biologique ou chimique, épidémie) : outre la participation aux projets *BioShield* et *BioWatch*, la Garde Nationale possède 55 équipes civiles de soutien capables d'opérer dans des environnements contaminés¹⁶. En outre, le centre de Fort Dietrick est identifié comme coordinateur des activités de recherche et de formation en matière de contre-mesures médicales.
- Détection, localisation et interception¹⁷ de cargaisons « proliférantes » : STRATCOM est à présent en charge de coordonner l'action des services en matière d'interdiction, en particulier dans le cadre de la *Proliferation Security Initiative*. Les forces devraient constituer le bras armé des actions des États-Unis en matière de détection et de neutralisation des réseaux de prolifération¹⁸.
- Détection, localisation, sécurisation et destruction de programmes et d'armes nucléaires, biologiques, radiologiques et chimiques en période de paix, de conflit et de post-conflit : les forces armées doivent être en mesure d'utiliser la force pour empêcher la poursuite par des acteurs hostiles de programmes d'armes et, dans le cadre d'un conflit, pour sécuriser des armes ou capacités¹⁹. Les forces spéciales devraient être également dotées de moyens de détection et de neutralisation d'armes NRBC.

Cette dernière mission, qui concerne aussi bien les forces terrestres (*Army, Marines*) que la Marine ou l'armée de l'Air, confirme l'intention du Pentagone de poursuivre la logique d'action préventive qui avait été développée dans la *National Security Strategy* de septembre 2002²⁰. L'aspect rhétorique est moindre, ce qui peut se comprendre s'agissant d'un document somme toute plus opératif que stratégique. Mais force est de constater que la QDR s'attache, dans ce domaine comme pour la « dissuasion », à identifier les moyens et les forces qui pourraient y participer.

L'établissement du lien entre les services et les missions en matière de lutte contre la prolifération permet de placer dans une perspective de long terme l'action du Pentagone et des États-Unis. Il ne s'agit plus d'un concept brandi par une partie des Républicains, en rupture des héritages de la communauté de l'*Arms Control* et de l'administration démocrate,

¹⁵ M. Eisenstadt, « Iraq and After: Taking the Right Lessons for Combating Weapons of Mass Destruction », Occasional Paper, Center for the Study of Weapons of Mass Destruction, NDU, May 2005.

¹⁶ QDR2006, p. 16.

¹⁷ *Detect, locate, and interdict*.

¹⁸ QDR2006, p. 34.

¹⁹ QDR2006, p. 34.

²⁰ *The National Security Strategy of the United States* 2001, p. 15.

mais d'une action concrète et structurée que peuvent et doivent s'approprier les militaires.

La publication par la Maison blanche d'une mise à jour de la *National Security Strategy* (NSS2006²¹) confirme les orientations de la NDS2005 et de la QDR2006.

En matière d'action préemptive, le document indique que « Si nécessaire, (..), sous le principe ancien d'autodéfense, nous n'excluons pas l'utilisation de la force avant une attaque (...). »²². Cette phrase, bien que moins affirmative que celle de la NSS2002²³, intègre la logique d'action préemptive dans la stratégie américaine de lutte contre la prolifération.

En matière de « dissuasion », la NSS06 se trouve dans la continuité des documents précédents, en réaffirmant le rôle des moyens offensifs et défensifs conventionnels dans la nouvelle triade.

Ainsi, à travers une série de documents cadres, dont la QDR2006 est un pilier fondamental, et par la mise en place progressive d'outils et de moyens, l'administration américaine a fait de la lutte contre la prolifération l'une des composantes pérennes de sa politique de sécurité. Et même si certains concepts sont susceptibles d'évoluer, il paraît peu vraisemblable que les prochaines administrations remettent en cause l'ensemble de l'architecture. La lutte contre la prolifération est bel et bien entrée aux États-Unis dans l'âge de maturité.

[Tableau comparatif de la QDR 2001 et de la QDR2006 en matière de lutte contre la prolifération](#)

Les opinions exprimées ici n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

²¹ <http://www.whitehouse.gov/nsc/nss/2006/nss2006.pdf>

²² *The National Security Strategy of the United State, March 2006*, p. 23.

²³ « We will not hesitate to act alone, if necessary, to exercise our right of selfdefense by acting preemptively against such terrorists, to prevent them from doing harm against our people and our country », *NSS 2002*.

<http://www.frstrategie.org>

Bruno Gruselle, Senior Policy Analyst
(Misile Proliferation)
b.gruselle@frstrategie.org

<http://www.payre.com>

Guillaume Payre, Junior Policy analyst
(International Relations)
guillaume@payre.com